

Annexe 6 du règlement intérieur des déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux Conditions d'accès en déchetterie pour les professionnels

1° - Usagers concernés

La présente annexe s'applique à l'ensemble des professionnels souhaitant accéder à l'une des 10 déchetteries du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

2° - Objet

La présente annexe a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution et d'utilisation du badge d'accès aux déchetteries de l'Agglomération du Pays de Dreux conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Communautaire ;
- de présenter les conditions d'utilisation des déchetteries par les professionnels.

Elle s'applique uniformément sur l'ensemble du réseau de déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Elle est remise au moment de la création du badge d'accès. Elle est consultable en déchetterie et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

La présente annexe fait partie du règlement intérieur des déchetteries ; en cas de modification, si des contradictions apparaissent, c'est ce dernier qui fait foi.

3° - Fourniture d'un badge d'accès aux déchetteries

L'autorisation d'accéder aux déchetteries est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès, nominatif, numéroté et enregistré. Ce badge fonctionne comme un porte monnaie électronique, il faut donc le créditer à l'ouverture.

3-1 : Délivrance du badge

La demande doit être effectuée directement par l'utilisateur auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, en envoyant, par courrier ou par mail :

- Un extrait de kbis,
- La photocopie de la pièce d'identité du dirigeant,
- Un seuil de provision minimum de 60€ *,
- Le nombre de badge souhaité et l'immatriculation des véhicules auxquels ils doivent être rattachés.
-

** Cette somme permet d'alimenter le compte professionnel qui fonctionne avec un badge. Selon le type de flux et la quantité déposée en déchetterie le tarif en vigueur débite directement le compte (fonctionnement type d'un « porte monnaie électronique »).*

A la réception de ces documents et après vérification des justificatifs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux enregistre la demande et attribue un numéro unique à chaque badge.

Ce numéro figure au verso du badge d'accès et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur. Le badge d'accès est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect.

Plusieurs badges peuvent être délivrés pour un même professionnel. Ils seront tous rattachés au même compte.

3-2 : Obligations de l'utilisateur

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies.

La cession, le don, le prêt du badge d'accès à un autre professionnel est interdit ; en cas d'utilisation non conforme de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur, à ses frais (5 € *).

L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du règlement intérieur des déchetteries.

3-3 : Contrôle

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux peut procéder à la vérification du badge d'accès sur la déchetterie. Cette vérification portera éventuellement sur la concordance entre l'identité de l'utilisateur et le titulaire du badge. En cas d'utilisation non conforme, l'usager sera invité à présenter ses observations sur l'utilisation du badge. Le cas échéant, le badge pourra être désactivé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et le compte suspendu.

3-4: Informatique et libertés

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

4° - Conditions de dépôt en déchetterie

Lors de chaque passage en déchetterie, l'usager doit présenter son badge d'accès au gardien. A défaut, l'accès à la déchetterie est refusé. Le badge d'accès permet d'identifier l'usager et de mesurer l'utilisation qu'il fait du service.

4-1 : déchets acceptés

La liste des déchets acceptés par déchetterie est détaillée à l'annexe 2; elle est consultable directement sur les sites et sur le site internet de l'Agglomération.

4-2 : limitation et facturation des apports

Afin de ne pas saturer les déchetteries, les volumes, par site et par déposant, sont **limités à 2 m3 par jour tous flux confondus** (encombrants, ferrailles, papiers, cartons, déchets verts, bois et gravats). Seule la déchetterie de Dreux n'est pas soumise à cette limite journalière.

Le badge fonctionne comme un porte monnaie électronique. Il faut donc penser à régulièrement recharger le compte en envoyant un chèque à l'Agglo du Pays de Dreux. Si le solde du compte passe sous les 30 euros, un courrier est envoyé demandant de recharger le compte. Un justificatif vous sera fourni à chaque recharge.

Les apports sont **facturés en fonction des quantités et de la nature des déchets**, selon les tarifs votés chaque année et regroupés dans le tableau ci-après. Les apports de déchets éliminés grâce à des filières gratuites ne sont pas facturés.

Les quantités sont estimées visuellement par le gardien avant vidage. A cette fin, il est en droit de demander à tout apporteur de lui ouvrir son véhicule et/ou ses contenants. L'usager signifie son accord sur l'estimation de volume en apposant sa signature sur l'ordinateur de poche. Tout usager s'y refusant se verra interdire l'accès.

Tarifs applicables en déchetterie *		
	Montant H.T. (T.V.A. 10%)	
	à la tonne	autres unités
Encombrants	110,00 €	25,00 € le m3
Déchets Verts	31,00 €	5,00 € le m3
Gravats	8,00 €	12,00 € le m3
DDS (peinture, etc.)		1,00 € le kilo
Bois	74,50 €	10,60€ le m3
Pneus VL souillés		1,85 € le pneu
Pneus PL		18,00 € le pneu
Pneus Agraire		40,00 € le pneu
Pneus Génie Civil		390,00 € le pneu
DASRI		3,20 € le litre
Sables de voirie	10,00 €	

GRATUIT : Carton brun, verre, ferraille, batteries, piles, cartouche d'encre, lampes, D3E, huile de vidange, huile de friture.

* Ces tarifs sont applicables pour l'année 2016. Ils sont révisables chaque année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20160329-A2016-74-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2016